PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

POUR VOS PROJETS, CHOISISSEZ L'OPAH DE CHÂLONS AGGLO !

TRAVAUX OPAH CHÂLONS AGGLO

L'OPAH EST UN DISPOSITIF PERMETTANT D'AIDER FINANCIÈREMENT LES PROPRIÉTAIRES À AMÉLIORER LEUR LOGEMENT (durée de l'OPAH : jusqu'en décembre 2025)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Logement achevé depuis plus de 15 ans
- Rester dans le domaine locatif pendant au moins 9 ans
- Le logement doit atteindre un niveau de performance énergétique correspondant au minimum à l'étiquette « D » et obtenir un gain énergétique d'au moins 35 %
- Respecter les caractéristiques de décence définies par la loi

TRAVAUX POUVANT ÊTRE AIDÉS :

- Rénovation thermique
- Réhabilitation de logements indignes ou dégradés
- Sécurité et salubrité de l'habitat ou risque saturnin (peintures au plomb)
- Transformation d'usage

Travaux effectués par des professionnels du bâtiment (RGE obligatoire)

CONDITIONS DE MISE EN LOCATION

- Plafond de revenus à respecter pour les locataires en fonction du revenu fiscal de référence
- Le logement doit faire l'objet d'un conventionnement avec l'Anah : pratique d'un loyer maîtrisé
- Une ouverture des droits à l'APL (Aide personnalisée au logement) pour le locataire

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU

CoMAL.SOliHA. SOLIDAIRES POUR L'HABITAT 51

opah.cac@soliha.fr

N° Vert 0 800 77 29 30

16, boulevard Hippolyte Faure - 51000 Châlons-en-Champagne

www.comalsoliha51.fr

CHÂLONS EN CHAMPAGNE AGGLO — Agence nationale de l'habitat Anah — Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine L'Europe s'invente chez nous — Le Département Marne — ActionLogement

LES AIDES POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS :

TRAVAUX OPAH CHÂLONS AGGLO

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT INDIGNE OU TRÈS DÉGRADÉ

sur un plafond de travaux de 1 000 € HT/m²
dans la limite de 80 000 € par logement

ANAH :
- Subvention de 35 % (en conventionné intermédiaire)
- Subvention de 40 % (en conventionné social)

HABITER MIEUX :
- Prime de 1 500 € ou de 2 000 € par logement

POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE

sur un plafond de travaux de 750 € HT/m²
dans la limite de 60 000 € par logement

ANAH :
- Subvention de 25 % (en conventionné intermédiaire)
- Subvention de 30 % (en conventionné social)

HABITER MIEUX :
- Prime de 1 500 € ou de 2 000 € par logement

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT MOYENNEMENT DÉGRADÉ

sur un plafond de travaux de 750 € HT/m²
dans la limite de 60 000 € par logement

ANAH :
- Subvention de 25 % (en conventionné intermédiaire)
- Subvention de 30 % (en conventionné social)

HABITER MIEUX :
- Prime de 1 500 € ou de 2 000 € par logement

POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS D'USAGE

sur un plafond de travaux de 750 € HT/m²
dans la limite de 60 000 € par logement

ANAH :
- Subvention de 25 % (en conventionné intermédiaire)
- Subvention de 30 % (en conventionné social)

AIDES COMPLÉMENTAIRES :

CHÂLONS AGGLO :
- Subvention de 15 % (en conventionné intermédiaire)
- Subvention de 20 % (en conventionné social)

ou

RÉGION ET CHÂLONS AGGLO (sur zone spécifique) :
(si classe C après travaux ou BBC compatible)
- Subvention de 25 % (en conventionné intermédiaire)
- Subvention de 30 % (en conventionné social)
- Prime BBC éventuelle

AVANTAGES FISCAUX :
- Déduction fiscale de 15 %, 50 % ou 85 % sur les revenus fonciers bruts (selon contrat Louer mieux de l'Anah)
- Réduction d'impôt Denormandie ancien...

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE :
Sur le périmètre du site Patrimonial Remarquable de la Ville de Châlons-en-Champagne et sur les bâtiments identifiés sur l'ensemble des autres communes : majoration de 10 % des subventions de la Région & de l'Agglomération (en dehors des transformations d'usage).